

DECRET N° 89-179 du 12 Mai 1989

portant nomination des membres du Conseil de Gestion du Fonds de Compensation du Programme de départ volontaire des Agents Permanents de l'Etat de la Fonction Publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant statut Général des Agents Permanents de l'Etat et la Décision-Loi N° 89-006 du 12 Avril 1989 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N° 86-014 du 26 Septembre 1986 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraites et la Décision-Loi N° 89-005 du 12 Avril 1989 qui l'a modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 73-3 du 17 Janvier 1973 portant création et Organisation de l'Office Béninois de Sécurité Sociale et la Décision-Loi N° 89-004 du 12 Avril 1989 qui l'a modifiée ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 89-130 du 7 Avril 1989 portant création et constitution de la Commission Nationale, chargée du départ volontaire des Agents Permanents de l'Etat Civils et Militaires de la Fonction Publique ;
- VU le décret N° 89-129 du 7 Avril 1989 portant approbation des Statuts de ~~Fonds de compensation~~ ;
- VU le décret N° 89-95 du 16 Mars 1989 portant création de la Commission Nationale Chargée des Négociations avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 10 Mai 1989,

D E C R E T E :

Article 1er. - Les Camarades dont les noms suivent sont nommés membres du Conseil de Gestion du Fonds de Compensation du Programme de Départ Volontaire des Agents Permanents de l'Etat Civils et Militaires de la Fonction Publique :

Président : Camarade Joseph ZOCLI, Administrateur Civil, représentant le Ministre du Travail et des Affaires Sociales.

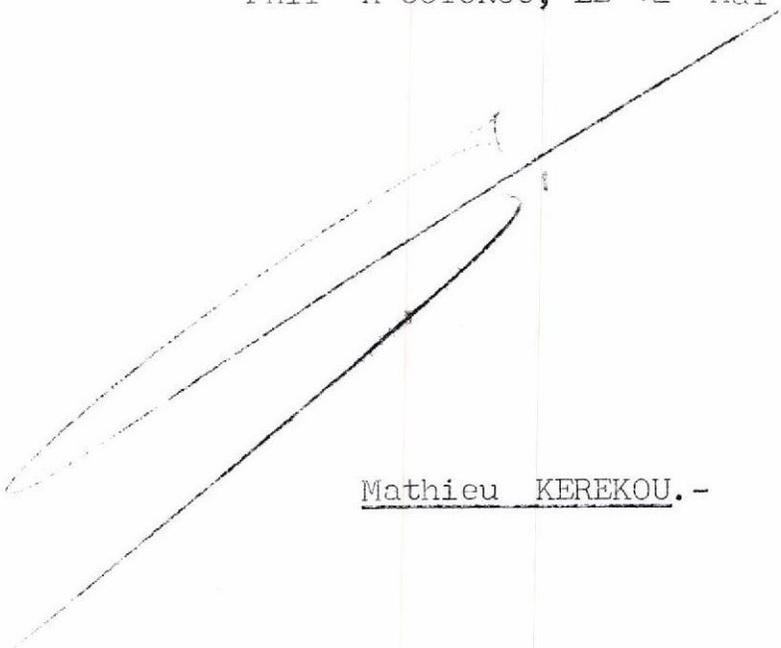
Membres : Camarades :

- Antoine U. CAKPO, Administrateur du Trésor, représentant le Ministre des Finances ;
- Rachidi RADJI, Ingénieur Statisticien Economiste, représentant le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ;
- Fatiou ADEKOUNTE, Administrateur Civil, représentant le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques

Article 2. - Le Conseil de Gestion se réunit sur convocation de son Président conformément aux dispositions des Statuts du Fonds.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel.-

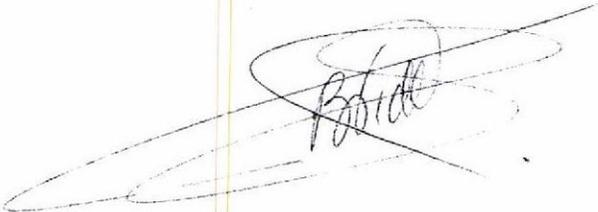
FAIT A COTONOU, LE 12 Mai 1989



Mathieu KEREKOU.-

LE MINISTRE DES FINANCES

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES
AFFAIRES SOCIALES



Didier DASSI.-



Paul Irenée ZINSOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 MTAS-MF 10
Autres Ministères 14 CEAP 6 SGCEN 4 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 10 BPE-
DLC-INSAE 3 UNB-FASJEP 2 IGE et ses Sections 3 GCONB 1 DCCT 1 SPD 1
BN-DAN 2 ONEPI -JORPB 1 PRESIDENT ET MEMBRES DE LA COMMISSION 20.-